

AMNESTY INTERNATIONAL DÉCLARATION CONJOINTE

AILRC-FR
POL 30/3033/2015
8 décembre 2015

Greenpeace – Amnesty International

100 % d'énergies renouvelables pour tous : condition *sine qua non* à la protection des droits humains face au changement climatique

Le changement climatique est une affaire de droits humains. Aujourd'hui déjà, les droits (à la vie, à l'eau, à la nourriture, à la santé et au logement notamment) de beaucoup de gens dans le monde sont menacés par les effets de ce changement climatique.

Il nous appartient d'empêcher que la situation ne s'aggrave encore. Les chefs d'État et de gouvernement réunis à Paris doivent accélérer la mutation pour mettre progressivement fin aux combustibles fossiles d'ici 2050 tout en accomplissant une transition juste vers 100 % d'énergies renouvelables et en veillant à protéger et à restaurer les forêts, entre autres écosystèmes.

Les efforts déployés par les États pour combattre le changement climatique restent insuffisants. Les engagements qu'ils ont pris à ce jour pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre peuvent, au mieux, limiter à 2,7 °C le réchauffement de la planète par rapport à l'ère préindustrielle¹. Cette hausse des températures est bien supérieure à celle de 1,5 °C que les pays les plus vulnérables considèrent comme maximale s'ils veulent survivre. Le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a lui aussi engagé les États à rester sous ce seuil.

Si les États ne se mobilisent pas davantage, des écosystèmes seront détruits et plusieurs millions de personnes seront privées de leurs droits. Aucun mécanisme de reddition des comptes, dont la mission serait de veiller au respect des engagements pris, n'a été mis en place dans le cadre de l'action sur les changements climatiques.

L'inaction des États a de graves conséquences sur les droits humains. En raison du changement climatique, le nombre de personnes supplémentaires exposées à des risques de famine pourrait atteindre 600 millions en 2080². Même si la température globale

¹ Climate Action Tracker, 2015, <http://climateactiontracker.org/news/224/INDCs-lower-projected-warming-to-2.7C-significant-progress-but-still-above-2C->.

² Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008. *La lutte contre le changement climatique : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé*, New York, 2007, p. 90.

n'augmente pas plus de 2 °C, une personne sur sept dans le monde verra ses ressources en eau diminuer drastiquement³. Les effets négatifs du changement climatique risquent d'être subis de manière disproportionnée par les populations les plus pauvres, en particulier les femmes et les filles, les peuples autochtones et d'autres groupes de personnes souffrant de discriminations. Au cours des sept dernières années, 157,8 millions de personnes ont été contraintes de quitter leur foyer en raison de phénomènes météorologiques extrêmes. En 2015, le risque que nous courons d'être déplacés a augmenté de 60 % par rapport à 1975⁴. Face à l'évolution rapide des effets du changement climatique, le risque de déplacement pourrait bientôt atteindre des proportions catastrophiques : les tempêtes, les inondations, l'élévation du niveau de la mer et les sécheresses vont avoir des répercussions sur un nombre toujours plus élevé de personnes, partout dans le monde. En outre, entre 2030 et 2050, le changement climatique devrait entraîner quelque 250 000 décès supplémentaires par an, dus à la malnutrition, au paludisme, à la diarrhée et au stress lié à la chaleur⁵.

Au regard du droit international relatif aux droits humains, tous les États sont tenus de lutter contre les atteintes aux droits humains, y compris aux droits à la vie, au logement, à la nourriture, à l'eau, à des installations sanitaires et à un environnement sain. Les obligations qui leur incombent de protéger ces droits contre les dommages causés par la pollution de l'environnement ont été reconnues par la justice et par des organismes internationaux de suivi des traités relatifs aux droits humains dans le monde entier. Ces obligations s'appliquent quels que soient les engagements que prendront les États réunis à Paris. Ainsi, ils doivent prendre toutes les mesures raisonnables qui sont en leur pouvoir pour réduire les émissions de CO₂ de leur pays, dans un délai le plus court possible à l'échelle nationale, et dans le cadre d'un accord international. En se fondant sur les scénarios actuels, le budget carbone mondial – quantité de CO₂ qui peut être émise sans entraîner de graves changements climatiques – sera épuisé en 2040. La protection des droits humains est donc indissociable de l'élimination progressive des combustibles fossiles.

Les États réunis à Paris doivent reconnaître expressément les obligations qui sont les leurs en termes de droits humains dans le contexte du changement climatique, s'engager clairement à mettre fin à la domination des combustibles fossiles et accélérer la transition vers 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2050. La date butoir doit être fixée à la moitié du 21^e siècle ; la fin du siècle serait déjà bien trop tard.

Les États doivent s'engager à revoir et à renforcer leurs engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre tous les cinq ans et ce, dès après la COP 21, l'objectif étant d'améliorer les contributions prévues pour la période 2020-2025. Les engagements de réduction des émissions doivent être juridiquement contraignants et assortis de règles comptables communes applicables à l'atténuation des changements climatiques et à

³ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), cinquième Rapport d'évaluation, contribution du Groupe de travail II, p. 250.

⁴ Rapport de l'IDMC : <http://www.internal-displacement.org/assets/library/Media/201507-globalEstimates-2015/20150713-global-estimates-2015-en-v1.pdf>.

⁵ Organisation mondiale de la santé : <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs266/fr/>

l'affectation de fonds suffisants aux pays pauvres et vulnérables de sorte que les sources d'énergie renouvelables soient le choix le plus intéressant financièrement.

La transition vers 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2050 peut et doit être accomplie selon des modalités équitables et conformes aux normes de droits humains. Les droits des travailleurs doivent être protégés. Il convient notamment de faire en sorte que celles et ceux dont les moyens de subsistance sont actuellement tributaires des secteurs des énergies fossiles aient accès à d'autres ressources. Le droit de chacun, en particulier des personnes pauvres, à un niveau de vie suffisant et au logement doit être respecté, protégé et concrétisé dans le cadre de cette transition.

Conformément à leurs obligations au regard du droit international relatif aux droits humains, les États doivent agir pour prévenir de nouveaux dommages et pour prêter assistance aux populations les plus durement touchées, en les aidant à renforcer leur résilience face aux changements climatiques en cours, par exemple en garantissant leur accès à l'eau. Il leur faut mettre en place des mécanismes de recours pour celles et ceux qui ont été privés de leurs droits en raison du changement climatique.

Les États doivent respecter leurs obligations relatives aux droits humains sur toutes les questions se rapportant au changement climatique. Ils doivent mettre fin à toutes les formes de discrimination et veiller à l'égalité des genres, garantir le droit à l'information, le droit à la participation des populations touchées et le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

Amnesty International et Greenpeace International demandent aux États participant à la COP 21 de protéger les droits humains en mentionnant explicitement ces droits dans l'article 2 de l'accord qui sera conclu et en acceptant de faire disparaître progressivement les combustibles fossiles et d'assurer l'accès de tous à 100 % d'énergies renouvelables en 2050.

Notes

Le scénario de la [R]évolution énergétique 2015 de Greenpeace montre la voie à suivre pour passer à un approvisionnement énergétique durable, entièrement fondé sur des sources d'énergie renouvelables. Il explique qu'il est possible de réduire les émissions de CO2 de façon significative et de rendre inutiles de nouveaux forages pétroliers en Arctique et en eaux profondes, au large par exemple des côtes brésiliennes. Il démontre également que cette mutation serait créatrice d'emplois dans le secteur énergétique et que, au cours des 15 prochaines années, la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité pourrait tripler, passant de 21 % aujourd'hui à 64 %.

Document public

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au Royaume-Uni ; tél. : +44 20 7413 5566 ; courriel : press@amnesty.org ; Twitter : @amnestypress.

Secrétariat international, Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW,
Royaume-Uni.